



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2020-03-005

PUBLIÉ LE 19 MARS 2020

Sommaire

DDCSPP 39

39-2020-03-18-001 - Arrêté 39 2020 0032 CSPP, portant nomination des représentants du personnel de la commission de réforme compétence à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (catégories A B B) pour le centre de gestion (3 pages) Page 3

39-2020-03-18-002 - Arrêté n°39 2020 0034 CSPP, portant nomination des représentants du personnel à la commission de réforme compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale pour le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (4 pages) Page 7

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-03-17-001 - Arrêté DDT 49 17 03 2020 tx rénovation chaussées bretelle sorties n°6 (4 pages) Page 12

39-2020-03-16-001 - Arrêté modificatif autorisant sur les territoires couverts par la FDGDON du Jura une lutte collective contre les corvidés, classés animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (6 pages) Page 17

DREAL Bourgogne Franche-Comté

39-2020-03-12-001 - Décision de portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet du Jura (4 pages) Page 24

Préfecture du Jura

39-2020-03-16-002 - LISTE DES PERSONNES HABILITEES A FORMER LES PROPRIETAIRES ET DETENTEURS DE CHIENS DANGEREUX (3 pages) Page 29

DDCSPP 39

39-2020-03-18-001

Arrêté 39 2020 0032 CSPP, portant nomination des représentants du personnel de la commission de réforme compétence à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (catégories A B B) pour le centre de gestion

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service : Secrétariat général

Arrêté portant nomination des représentants du
personnel de la commission de réforme compétente
à l'égard des agents de la fonction publique
territoriale (Catégorie A, B et C)
pour le Centre de Gestion

Arrêté n° 39 2020 0032 CSPP

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 1998 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion du 3 mars 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

ARRETE

- Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 39 2019 0023 CSPP du 13 février 2019 relatif à la constitution de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale pour le centre de gestion est abrogé
- Article 2 :** La commission de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale est instituée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, 8 rue de la Préfecture à LONS le SAUNIER
- Article 3 :** La composition de la commission de réforme sus mentionnée concernant le centre de gestion est définie en annexe du présent arrêté

Représentant Monsieur le Préfet :

Membre titulaire

Monsieur AUGIER Jacques

Membres suppléants

Monsieur NORTON Hervé
Madame LUCAS-VERNUS Claire
Monsieur JOURDAIN Christian

Représentants de l'administration :

Membres titulaires

Monsieur PERRODIN François

Madame MAUGAIN Christiane

Membres suppléants

Madame VESPA Françoise
Monsieur PANSERI Alain

Madame LAROCHE Jacqueline
Monsieur HOFFMANN Maurice

Représentants du personnel :

CATEGORIE A

Membres titulaires

Madame BONNEVIE Sylvie

Madame PERNOT Dominique

Membres suppléants

Madame GUYON Laëtitia

Monsieur ROUSSELLE Christophe

CATEGORIE B

Membres titulaires

Madame MAITRE Annie

Madame VAUTHEY Odile

Membres suppléants

Monsieur SANSEIGNE Pierre

Monsieur MOUGEOT Hervé

CATEGORIE C

Membres titulaires

Monsieur BUCHAILLOT Jérôme

Madame VIENET Maud

Membres suppléants

Madame TABARD Laurence épouse NASOM

Madame BOURGEOIS Corinne

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon sous un délai de 2 mois à compter de sa publication

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le directeur départemental de la Cohésion et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Lons le Saunier, le **1^{er} MARS 2020**

Le Préfet

~~Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général~~

Justin BABILLOTTE

DDCSPP 39

39-2020-03-18-002

Arrêté n°39 2020 0034 CSPP, portant nomination des
représentants du personnel à la commission de réforme
compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique
Territoriale pour le Conseil Régional de Bourgogne
Franche-Comté

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service : Secrétariat Général

Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination des représentants du personnel à la commission de réforme compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale pour le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

Arrêté n° 39 2020 0034 CSPP

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 1998 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 39 2019 0022 CSPP du 13 février 2019

Considérant la proposition du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté du 19 février 2020

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

ARRETE

- Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 39 2019 0022 CSPP du 13 février 2019 relatif à la constitution de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale pour le Conseil Régional est modifié
- Article 2 :** La commission de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale est instituée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, 8 rue de la Préfecture à LONS le SAUNIER
- Article 3 :** La composition de la commission de réforme sus mentionnée concernant le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté est définie en annexe du présent arrêté
- Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon sous un délai de 2 mois à compter de sa publication

Représentants Monsieur le Préfet :

Membre titulaire

Monsieur AUGIER Jacques

Membres suppléants

Monsieur NORTON Hervé
Madame LUCAS-VERNUS Claire
Monsieur JOURDAIN Christian

Représentants de l'administration :

Membres titulaires

Monsieur PONCET Frédéric
Conseiller régional délégué
39 rue du Pré
39200 SAINT CLAUDE

Madame DEPIERRE Valérie
Conseillère régionale déléguée
11 rue de Grange Fontaine
39600 VILLETTE les ARBOIS

Membres suppléants

Madame FERRARI Jacqueline
Conseillère régionale
8 chemin de Culoche
39150 CHAUX des PRES

Monsieur GROSSET Pierre
Conseiller régional délégué
34 avenue de Montciel
39570 MONTMOROT

Représentants du personnel :

CATEGORIE A

Membres titulaires

Monsieur LEGOUHY Jean Marc
8 rue des Monts de Vigne
21000 DIJON

Madame ANGININ Catherine
3 allée des Champs Communaux
21121 FONTAINE les DIJON

Membres suppléants

Monsieur AUMAND Anthony
16 rue François Pompon
21160 MARSANNAY la COTE

Madame AUBRY-FRELIN Dominique
8 rue Boutterin
25000 BESANCON

Madame CHARTON Aurélie
19 rue du Mont
21120 MARCILLY sur TILLE

Madame CORDIER Christelle
3 allée des Corviottes
21240 TALANT

CATEGORIE B

Monsieur ARNOUD Laurent
10 Grande Rue
25170 COURCHAPON

Monsieur MATTHEY Stéphane
20 rue du Sophora
21410 FLEUREY sur OUCHE

Monsieur VALENCON Dominique
6 bis, Chemin Champs du Fourneau
25620 MAMIROLLE

Madame CARTIER Christelle
6, Impasse de la Roche à l'Ane
2120 MARCILLY SUR TILLE

Monsieur BOUILLON Jean-Pierre
14 rue René Cassin
21600 LONGVIC

Monsieur BATHIARD Tristan
3 rue Gérard Philippe
71100 SAINT-REMY

CATEGORIE C

Membres titulaires

Madame PUGEAUT Danielle
24 rue des Fontaines
39190 ORBAGNA

Monsieur Marc BERNARDOT
7 allée des Pervenches
25000 BESANCON

Membres suppléants

Madame JACQUOT Virginie
55 boulevard Jules Ferry
39000 LONS LE SAUNIER

Madame RICHARD Estelle
34 rue Lacuzon
39200 SAINT CLAUDE

Monsieur VUILLAUME Frédéric
7 A rue Blaise Pascal
25000 BESANCON

Monsieur RODRIGUEZ José
3 B rue des Aubépines
25000 BESANCON

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

18 MARS 2020

Lons le Saunier, le

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-03-17-001

Arrêté DDT 49 17 03 2020

tx rénovation chaussées bretelle sorties n°6

Tx rénovation chaussées sur les bretelles de sorties du diffuseur n°6 de Dole-Choisey

direction
départementale
des territoires
Jura

Arrêté DDT n° 2020 – n° 49.17.03.2020.

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A39 (département du Jura) à l'occasion des travaux de rénovation de chaussées sur les bretelles de sorties du diffuseur n°6 de Dole-Choisey situé au PR 40+479

Le Préfet du JURA,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-9 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, Préfet du Jura ;

VU l'arrêté permanent n° 2019-04-17-001 du 17 avril 2019 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants sur les sections des autoroutes situées dans le département du Jura ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2019-12-12-001 du 12 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

VU l'arrêté n° 2019-12-13-001 du 13 décembre 2019 portant subdélégation de signature à Madame Estelle WURPILLOT, directrice départementale adjointe des territoires du Jura ;

VU la demande en date du 10 mars 2020 de M. le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône relative à des travaux de rénovation de chaussées sur les bretelles de sorties du diffuseur n°6 de Dole-Choisey sur A39 au PR 40+479 ;

VU les avis favorables de :

- la DIR EST en date du 20 février 2020
- l'EDSR (escadron départemental de sécurité routière) en date du 11 mars 2020
- la GCR (gestion et contrôle du réseau autoroutier) en date du 12 mars 2020

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents des autoroutes Paris Rhin Rhône et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquée par les travaux ;

CONSIDERANT que les travaux dérogent à l'arrêté permanent n° 2019-04-17-001 du 17 avril 2019 sur les éléments suivants :

- le chantier entraîne une déviation sur le réseau secondaire ;
- l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien pourra être inférieure à la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1

Du lundi 6 avril 2020 à 20h au mardi 7 avril 2020 à 8h, APPR va réaliser des travaux de rénovation de chaussées sur les bretelles de sorties du diffuseur n°6 de Dole-Choisez situé au PR 40+479 ;

Ces travaux seront réalisés sous fermetures des bretelles de sorties dans les deux sens de circulation.

Les voies de droite seront également neutralisées en section courante dans les deux sens :

- sens Dijon/Bourg-en-Bresse : entre les PR 39 et 40+500
- sens Bourg-en-Bresse/Dijon : entre les PR 41+400 et 40+300

Des déviations seront mises en place :

- pour les clients sur A36 en provenance de Besançon ou de Beaune : sortir au diffuseur n°2 Dole-Authume puis suivre l'itinéraire fléché S1 pour rejoindre Choisy (via les RD 475, 673 et 905) ;
- pour les clients sur A39 en provenance de Dijon : à l'échangeur A36/A39, suivre « A36 Mulhouse », sortir au diffuseur n°2 Dole-Authume puis suivre l'itinéraire fléché S1 pour rejoindre Choisy (via les RD 475, 673 et 905) ;
- pour les clients A39 en provenance de Lyon/Bourg-en-Bresse : sortir au diffuseur n°7 Bersaillin, continuer sur A391 puis sur RN83 en direction de Poligny et rejoindre Choisy par la RD 905.

En cas d'aléas, de contraintes techniques ou de conditions météorologiques défavorables ayant un impact sur le planning d'exécution des travaux, le concessionnaire pourra modifier le phasage prévu sur les nuits suivantes dans les mêmes conditions jusqu'au 10 avril 2020. Le concessionnaire sera alors tenu d'informer les différents partenaires et gestionnaires impactés en cas de report.

Article 2

En dérogation à l'article 6 de l'arrêté permanent n° 2019-04-17-001 du 17 avril 2019, ce chantier entraînera une déviation du trafic sur le réseau secondaire.

Article 3

En dérogation à l'article 11 de l'arrêté permanent n°2019-04-17-001 du 17 avril 2019, l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant ne laissant libre qu'une voie de circulation, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 kilomètres.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APPR.

Cette signalisation devra être conforme aux prescriptions réglementaires contenues dans la huitième partie « signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi que dans les guides techniques « signalisation temporaire » du SETRA, notamment le manuel de chantier relatif aux routes à chaussées séparées .

Article 5

Les usagers seront informés des différentes perturbations par un plan de communication qui inclut l'activation des panneaux à messages variables et la diffusion de messages sur la radio « Autoroute Info 107,7 ».

Article 6

En cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation et en cas d'application d'un Plan de Gestion Trafic, l'information routière sera donnée en temps réel via les sites Internet de Bison Futé et d'APRR, afin d'en informer les usagers.

La direction départementale des territoires devra être informée à l'avance de la mise en place du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'activation du Plan de Gestion Trafic (PGT) et des mesures prise à cet effet.

Article 7

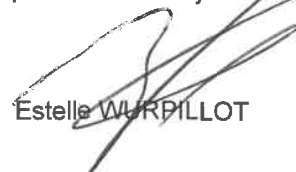
M. le Secrétaire général de la préfecture du Jura ;
M. le commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura ;
M. le directeur départemental des territoires du Jura ;
M. le directeur régional RHIN des Autoroutes Paris Rhin Rhône ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura.

Lons-le-Saunier, le

17 MARS 2020

Le Préfet du Jura,
Pour le Préfet du Jura et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe des territoires,



Estelle WURPILLOT

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-03-16-001

Arrêté modificatif autorisant sur les territoires couverts par
la FDGDON du Jura une lutte collective contre les
corvidés, classés animaux susceptibles d'occasionner des
dégâts

Arrêté DDT n° 2020-03-11-001

direction
départementale
des territoires

modifiant l'arrêté n° 2020-02-20-001 autorisant sur les territoires couverts par la FDGDON du Jura une lutte collective contre les corvidés, classés animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Jura

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.427-8, R.427-6, R.427-7, R.427-13 à R.427-16 et R.427-26 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 252-1 à L 252-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 18 septembre 2009, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptible d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2019-12-12001 du 12 décembre 2019 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n° 2019-12-13-001 du 13 décembre 2019 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu la demande de la FREDON Bourgogne Franche-Comté (FREDON BFC) pour le compte de la FDGDON du Jura (FDGDON 39) du 6 janvier 2020 concernant les dégâts aux cultures dus aux corvidés ;

Considérant que les dégâts dus aux corvidés sont récurrents et qu'il est nécessaire d'envisager une lutte précoce permettant de protéger notamment les semis de printemps (maïs, tournesol, pois,...) ;

Considérant la possibilité d'organiser une lutte collective par les groupements de défense contre les organismes susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Considérant que le piégeage envisagé est un procédé sélectif et que de ce fait les animaux non classés nuisibles dans le département, capturés accidentellement, doivent être relâchés dans les meilleurs délais ;

Considérant que le piégeage sélectif constitue une méthode alternative à l'emploi de spécialités phytopharmaceutiques, les répulsifs semence étant par ailleurs retirés du marché ;

Considérant que l'emploi des cerf-volants effaroucheurs et des canons à gaz mis en place ne sont pas suffisants et que, vu la pression exercée, le recours au piégeage et au tir est une nécessité ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1^{er} : l'arrêté n° 2020-02-20-001 est modifié dans son annexe 2.

Article 2 : les articles n° 2 à n°7 restent inchangés .

Article 3 : Une copie de cet arrêté est transmise au président de la FDGDON 39 et aux maires des communes concernées.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Jura, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la FDGDON 39 et le président de la FREDON BFC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs

Lons le Saunier, le 16 MARS 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
pour le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'eau,
des risques, de l'environnement et de la forêt,



Bertrand BROHON

Annexe n°2 de l'arrêté n° 2020-02-20-001 du 24 février 2020

Nom prénom des exploitants agricoles Et des sociétés	ADRESSE
AUBRIOT MARC	28 RUE DE LA FONTAINE, 39290 BRANS
BACHELEY JACQUES	20 RUE DU BOURGEOT, 39230 CHAUMERGY
BACHELU JEAN MICHEL ET PHILIPPE	RUE DE MONTMIREY, 39290 DAMMARTAIN MARPAIN
BARBERET EMMANUEL ET HUBERT	25 RUE DE LA CITADELLE, 39700 EVANS
BARBIER MAXIME	10 RUE DU FOUR BANAL, 39700 LAVANS LES DOLE
BARRAUX JEAN FRANÇOIS	2 RUE DE CHALON , 39120 ANNOIRE
BEY JEAN LOUIS ET GINDRE DENIS	10 RUE BIENVENUE, 39700 ORCHAMPS
BEY YVES	5 RUE D'ORCHAMPS, 39700 SERMANGE
BILLOD MICHEL	1 RUE DES CHÊNES, 39700 ROMANGE
BLAYON PIERRE	RUE DES ROLOTS 39410 SAINT AUBIN
BONGAIN CHRISTIAN	RUE DU BOIS 39120 RAHON
BONVALOT ALEXANDRE	2 PLACE DU MONUMENT, 39290 DAMMARTAIN MARPAIN
BOUFFAUT MICHEL	28 ROUTE NATIONALE, 39120 CHEMIN
BRENOT GUY	... 39410 SAINT AUBIN
BRETON ARMAND	6 RUE DES ROLOTS 39410 SAINT AUBIN
BUTAVANT FRANCK	2 RUE XAVIER BARBIER 39410 SAINT AUBIN
CAMP CYRIL	1 ROUTE DE VIEL VERGE, 21270 PERRIGNY SUR L'OGNON
CAMUSET YVES	76 RUE DU VAL D'AMOUR 39380 LA LOYE
CHAPUIS DAMIEN	13 RUE DE SAMERAY, 39500 ABERGEMENT LA RONCE
CHENU DAMIEN	MOULIN TOUSSAIN 39600 CRAMANS
CHEVALIER CHRISTIAN	1 RUE DES FORGES, 39120 ANNOIRE
GAEC DES ARBUS	16 RUE DU BOIS 39380 OUNANS
CLAIROTTE CHRISTOPHE	16 GRANDE RUE, 39500 CHAMPDIVERS
CLAIROTTE JEAN FRANÇOIS	12 RUE DU FINAGE, 39500 CHAMPDIVERS
CORNU MICHEL ET DENIS	39290 MENOTEY
DEGAY ETIENNE	9 RUE DES CROIX 39380 LA LOYE
DUMONT CLAUDE	18 RUE D'AVALE, 39100 CHOISEY
DUTARTRE FABIEN	RUE PRINCIPALE, 39290 CHAMPAGNEY
EARL ADELINE ET PHILIPPE GAIDOT	3 RUE DE LA ROCHE, 39700 MALANGE
EARL BACHUT ERIC	5 ROUTE DE TICHEY 39410 SAINT AUBIN
EARL BARBIER EMERY	3 RUE DU CHAMPS MOUREY, 39290 CHAMPAGNEY
EARL BARDOUX	9 RUE DU GRAND MEIX, 39120 LONGWY SUR LE DOUBS
EARL CHEVALIER	23 GRANDE RUE, 39100 BREVANS
EARL CHEY JEAN	12 RUE D'AVALE 39380 VAUDREY
EARL DAUBIGNEY PHILIPPE	53 T RUE L'ABERGEMENT, 39500 TAVAUX
EARL DE CHENEVRE	4 R DES CHENEVIÈRES 39100 VILLETTE LES DOLE
EARL DE L ESPERANCE	17 RUE DU VAL D AMOUR 39380 GERMIGNEY
EARL DE LA COLOMBIERE	43 RUE DE CHALON, 39500 TAVAUX
EARL DE LA CORVEE DU ROY	1 CHEMIN DE LA CORVÉE DU ROY, 39700 ROCHEFORT SUR NENON
EARL DE LA FENOTTE	1 CHEMIN DE LA FENOTTE, 39290 DAMMARTAIN MARPAIN
EARL DE LA FERRIERE	3 RUE DES FORGES, 39120 ANNOIRE
EARL DE LA VILLENEUVE	9 FAUBOURG DE LA VILLENEUVE 39120 CHAUSSIN
EARL DE L'ARNE	ROUTE DE RANCHOT, 39350 GENDREY
EARL DE LAYS	20 RUE DU BOIS 39120 RAHON
EARL DE L'ORBEPIN	6 ROUTE D'ORCHAMPS, 39700 SERMANGE
EARL DE POSOT	4 RUE DE L'ÉGLISE, 39700 MALANGE
EARL DE SERVOTTE	2, RUE DE CHANAUBAU 39120 SAINT BARAING
EARL DES COMBES	3 RUE CROIX ROUGE, 39290 BRANS
EARL DES HAYGES	6 RUE DES CREUX 39410 SAINT AUBIN
EARL DES PELOUSES	15 ROUTE NATIONALE, 39700 RANCHOT
EARL DES RENOUILLERES	RUE DU NILIEU, 39290 CHAMPAGNEY
EARL DRUOT	3 LIEU DIT LA MARRE, 39290 MUTIGNEY
EARL DU BOIS ROND	RUE DE L'ÉGLISE, 39700 FALLETANS
EARL DU PASQUIER	19 ROUTE DE PETIT NOIR, 39120 ANNOIRE

EARL DU VIZAN	4 RUE DU FINAGE, 39500 CHAMPDIVERS
EARL GAIDOT	8 ROUTE DE DOLE, 39700 SERRE LES MOULIERES
EARL GUYET	2 RUE CHANAU, 39120 SAINT LOUP
EARL LE POTAGER	6 RUE SOUS LES VIGNES 39100 CHOISEY
EARL LHOMME CHRISTOPHE	1 BIS RUE DE LA LOUVIÈRE, 39700 ETREPIGNEY
EARL MALE FRANCOIS	LES PRÉS BRAINANS, 39500 TAVAU
EARL MARTIN	4 IMPASSE CURE, 39700 ETREPIGNEY
EARL PATRICK MOUGEOT	1 RUE DU MOULIN 39410 SAINT AUBIN
EARL PETITGUYOT CLAUDE	FERME DE ROSIERES 39600 LA FERTE
EARL PHILIPPE ECARNOT	3 ROUTE DE PESMES, 39290 MONTMIREY LE CHATEAU
EARL ROY ALAIN	10 RUE RUELLE, 39290 MONTMIREY LE CHATEAU
EARL ROZ	14 RUE COURBE, 39100 BREVANS
EARL TISSIER GUY	GRANDE RUE, 39120 ANNOIRE
EPLENIER BERNARD	14 RUE DU VAL D'AMOUR 39600 ECLEUX
ETA PAUL DIDIER	6 RUE DES AIGUISONS, 39700 RANCHOT
FASSETNET JÉRÔME	RUE DE LA LIBÉRATION, 39350 LOUVATANGE
FONTAINE DIDIER	6 RUE C. GROS 39410 SAINT AUBIN
FONTAINE EMMANUEL	10 BIS RUE DE SAINT LOUP 39410 SAINT AUBIN
FONTAINE FRANÇOIS	ROUTE DE LONS 39410 SAINT AUBIN
GAEC ABRAHAM	3 RUE D'ACEY, 39350 VITREUX
GAEC BELLEVUE	ROUTE DE CHASSEY, 39290 MUTIGNEY
GAEC BOUGAUD	6 RUE DU BOIS 39410 SAINT AUBIN
GAEC BRELOT FRERES	10 RUE DU CHÂTEAU, 39500 CHAMPDIVERS
GAEC CHEVALIER PÈRE ET FILS	ROUTE DE FRAISANS, 39700 SALANS
GAEC COURDEROT	FERME DE MONTMOUREY, 39700 MALANGE
GAEC CRETIN	1 ROUTE DE SALIGNEY, 39290 THERVAY
GAEC D'ASSAUT	32 GRANDE RUE, 39100 BREVANS
GAEC DE BEAUREGARD	36 RUE DES AIGOTTES, 39290 THERVAY
GAEC DE LA COLLINE	RUE DE LA COMBE, 39350 ROMAIN
GAEC DE LA GRANGE	ROUTE DE DIJON, 39290 THERVAY
GAEC DE LA LEUE	46 RUE PRINCIPALE 39380 SANTANS
GAEC DE LA VILLE	RUE DE LA PLAINE 39380 OUNANS
GAEC DE L'ÉTEINCHÉ	14 RUE DE L'ÉTEINCHÉ 39800 OUSSIÈRES
GAEC DERRIÈRE LES VIGNES	CHEMIN DE SAINT AUBIN, 39350 GENDREY
GAEC DES CHATAIGNES	37 ROUTE DE DOLE, 39700 SERRE LES MOULIERES
GAEC DES CHATILL	39 RUE DE DOLE 39100 PARCEY
GAEC DES CHATILLONS	39 RUE DE DOLE, 39100 PARCEY
GAEC DES COQUELICOTS	GAEC DES COQUELICOTS 39380 BANS
GAEC DES HALLES	3 RUE DES HALLES 39120 RAHON
GAEC DES HIRONDELLES	MOULIN NEUF 39600 CHAMPAGNE SUR LOUE
GAEC DES PROFINETES	RUE DES CHÂTEAUX, 39700 FALLETANS
GAEC DU CHAILLOT	LIEU DIT LES VERNES, 39700 AUXANGE
GAEC DU GRAND VERGER	6 IMPASSE MATALE 39380 BELMONT
GAEC DU JONCHERET	31 RUE DU MOULIN 39120 RAHON
GAEC DU PRIEURE	RUE DE LA PLAINE 39380 LA LOYE
GAEC DU REUILLET	21 CHEMIN DE MONTMIREY, 39290 DAMMARTAIN MARPAIN
GAEC DU VAL SAINT JEAN	ROUTE DE SALIGNEY, 39290 THERVAY
GAEC DUVERNOIS	8 RUE DE LA VÈZE, 39350 TAXENNE
GAEC GRABY	ROUTE DU PONT 39600 CHAMPAGNE SUR LOUE
GAEC HUMBLOT SERRUROT	21 RUE DE DOLE, 39100 PARCEY
GAEC LABOURE	ROUTE DE DOLE, 39700 SERRE LES MOULIERES
GAEC MARESCAL	1 RUE D'AUMUR, 39500 TAVAU
GAEC MOUILLEBOUCHE FILS	4 RUE DE VILLANGRETTE, 39120 SAINT LOUP
GAEC MUNERET DELITOT	10 RUE CORVÉE, 39700 EVANS
GAEC POUX VUILLIN	5 RUE DU FOUR À PAIN, 39700 OUR
GAEC QUANTIN-TOURNIER	57 GRANDE RUE, 39700 EVANS
GAEC ROUGE PÈRE ET FILS	4 GRANDE RUE, 39500 CHAMPDIVERS
GAEC SEGUIN	1RUE DU FRAGNOT 39410 SAINT AUBIN

GAEC SUR LA ROCHE	22 GRANDE RUE, 39700 AUDELANGE
GAEC THUREL	10 BIS RUE PRINCIPALE, 39700 LAVANGEOT
GAEC VIAL	23 RUE COMTE, 39700 ROMANGE
GARNIER JEAN NOËL	7 RUE DE VILLANGRETTE, 39120 SAINT LOUP
GATEFOSSEY PASCAL	1 RUE DU BOURG NEUF, 39120 ANNOIRE
GOMET ALEXANDRE	4 RUE DU CENTRE, 39410 AUMUR
GONTHIER JÖEL	14 RUE CROIX D'AMONT, 39500 TAVAU
GRAPPIN PAUL	2 RUE PLANCHES, 39700 RANS
GUILLAUME BENOÎT	LES RUCHERIES, 39290 BRANS
GUYET AIMÉ	FERME DES VOLERIS, 39700 MALANGE
HUMBLLOT JEAN MICHEL	12 GRANDE RUE, 39120 ANNOIRE
KUIROT ERIC	9 RUE DU MOULIN, 39290 BRANS
LHOMME SYLVAIN	17 RUE DES MARRONNIERS, 39700 LA BARRE
MAILLARD PATRICE	1 RUE DES COUCHANTS 39600 ECLEUX
MAIRET FRANÇOIS	RUE BARDE PECHIROT 39410 SAINT AUBIN
MARESCHAL-LYET GILLES ET NATHALIE	15 RUE DE LA FONTAINE, 39700 AMANGE
METRAILLE CLAUDE	7 RUE AMONT, 39100 CHOISEY
MEUX EMMANUEL	HAMEAU DE CHASSEY, 39290 MUTIGNEY
MICHAUD DANIEL	7 RUE DE LONS 39410 SAINT AUBIN
MICHAUD GÉRARD	9 RUE DE LA FLAURETTE 39120 BALAISEAUX
MOINE FRÉDÉRIC	RUE DU CAMPING, 39100 PARCEY
MOUGEOT CHRISTOPHE	15 RUE DE DOLE 39410 SAINT AUBIN
MOUGEOT DIDIER	7 RUE DES PRÉS VERTS, 39120 SAINT LOUP
PERROT LAURENT	21A RUE D'AUMUR 39410 SAINT AUBIN
PILLOT NICOLAS	13 RUE DU VAL D'AMOUR 39600 ECLEUX
POUGET DOMINIQUE	12 RUE DES GARDES 39410 SAINT AUBIN
POULAIN BERNARD	64 RUE SAULCOIS, 39120 PETIT NOIR
POURET DENIS	39700 MALANGE
PROST PATRICE ET BERNARD	1 RUE DU CIMETIÈRE, 39700 DAMPIERRE
RACINE PHILIPPE	8 RUE DE LA FERME, 39700 MONTEPLAIN
REBOUILLAT JOHANN	1 RUE DES ROSES 39120 LES HAYS
REVERCHON LOIC	2 T RUE DE LA MAIRIE 39120 SAINT BARAING
ROBERT PIERRE	3 RUE DU CENTRE, 39410 AUMUR
ROLET DOMINIQUE	RUE MOULIN TOUSSAINT 39600 CRAMANS
SAINT MICHEL OLIVIER	LES CALMANTS, 39700 SALANS
SAS GUELDRY SOLEIL ENERGIE	RUE DE LA RÉSISTANCE, 39700 ORCHAMPS
SCEA DE LA MESSOTTE	RUE DE LA MESSOTTE, 39700 LA BARRE
SCEA GRANDJEAN-BONNIN	2 RUE SAINT DIDIER, 39700 LAVANS LES DOLE
SCEA SCHOUWEY	RUE DU MILIEU 39380 VAUDREY
SEMPACH LARSE	9 RUE DU CHÂTEAU, 39700 ROMANGE
STOLLER KATHARINA ET JAKOB	1 CHE DE L'ILE 39120 RAHON
TISSIER BERNARD	7 RUE CONSTANT CHEVILLON, 39120 ANNOIRE
TISSIER JEAN JACQUES	12 RUE DU CHALON, 39120 ANNOIRE
TISSIER SAMUEL ET DOMINIQUE	6 IMPASSE DU CORNOT, 39120 ANNOIRE
TYRODE DOMINIQUE	1 RUE DU BOIS 39100 VILLETTE LES DOLE
VACHERET LAURENT	1 RUE DES CHÂTEAUX, 39700 FALLETANS
VACHET MICHEL ET GEORGES	23 RUE DU CENTRE, 39410 AUMUR
VILLET ANTHONY	19 RUE DES TILLEULS 39380 BANS
VINCENT LIONEL	12 QUARTIER GRAVIERS, 39120 PETIT NOIR

DREAL Bourgogne Franche-Comté

39-2020-03-12-001

Décision de portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet du
Jura



DREAL de BOURGOGNE FRANCHE COMTE

**Décision n° 39-2020-
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département du Jura**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, préfet du Jura ;

L'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination Monsieur Hugues DOLLAT et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

L'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté ;

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018 ;

L'arrêté préfectoral du 4 mars 2020 portant délégation de signature à Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de la DREAL de la région Bourgogne Franche-Comté,

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

Article 2 : Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (m) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Flavien SIMON, chef du service Prévention des Risques (PR), Monsieur Nicolas GUERIN, Chef de service Adjoint et Monsieur Antoine SION, Adjoint au Chef de service ainsi que :

- pour les points (d) à (j), Madame Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques et sous-sol, Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE, Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels, et Monsieur Alain PARADIS ;
- et pour le point (h) également à Monsieur Alain PARADIS
- et pour le point (i) également à Monsieur Benoît CHESNEAU.

Sont toutefois réservés à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article R. 557-4-1 du code de l'environnement et à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

2 – Dans les matières visées aux points (n) à (p) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie et Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie.

3 – Dans les matières visées aux points (q) à (x) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, ainsi que :

- Pour les points (q) à (x) à Madame Laetitia Janson, cheffe du département régulation des transports ;
- Pour les points (q), (r), (t), (u), (v) Monsieur Ludovic Millefanti, chef du pôle contrôles, et Madame Patricia LADANT, cheffe du pôle gestion
- Pour les points (w) (x), Messieurs François BOULOGNE, Philippe GUYOT, Patrick JACQUET, Francis ROBERT, Lionel PERRETTE, Sébastien RYCHTER, Olivier PARIGOT, Patrick MOINE, Mathieu AMAURY, Jérôme LAVILLE, Radouane FIKRI, Alain AUPECLE, Vincent REMY

4 – Dans les matières visées aux points (aa) à (ae) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Madame Séverine ARTERO, chef de service adjointe, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service, ainsi que :

- pour les points (aa) à (ac), Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Biodiversité, et Monsieur Philippe PAGNIEZ.

5 – Dans les matières visées au point (af) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe et Monsieur Pierre CHATELON, son successeur ;
- Madame Armelle DUMONT, chef du département Evaluation Environnementale, et Monsieur Julien TERPENT-ORDASSIERE, son adjoint.

Article 3 : Ont subdélégation pour signer :

Les courriers relatifs à la recevabilité et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires ou à enjeux non déléguées » ;

Les courriers relatifs aux ICPE soumises à déclaration y compris les récépissés ;

L'agrément de ramassages des huiles usagées et des pneumatiques usagers ;

Les récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de déchets dangereux et non dangereux ; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, hors mises en demeure ;

Les courriers et décisions relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs ;

Les réceptions à titre isolé des véhicules ;

La délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, des véhicules de transport de matières dangereuses, des véhicules citernes.

- Monsieur Pierre CHRISMENT, chef de l'unité départementale du Jura, ainsi que Monsieur Christophe FLORES et pour le point (w) Monsieur Patrice CHEMIN, chef de l'unité départementale de Saône-et-Loire.

Article 4 : Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Monsieur Hugues DOLLAT
- Madame Marie RENNE
- Monsieur Francis BONZON
- Monsieur Flavien SIMON
- Monsieur Nicolas GUERIN
- Monsieur Antoine SION
- Monsieur Yves LIOCHON
- Madame Carole MORTAS
- Monsieur Franck NASS
- Monsieur Benoît CHESNEAU
- Madame Anne-Claude ISNER
- Monsieur Alain PARADIS
- Madame Malika LACHAMBRE
- Monsieur Olivier BOUJARD
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN
- Monsieur Jean-Charles BIERME
- Monsieur Jean-Marie ROUX
- Monsieur Matthieu DESINDE
- Monsieur Yvan BARTZ
- Monsieur Patrice CHEMIN
- Monsieur Xavier BERTUIT
- Monsieur Pierre CHRISMENT
- Madame Isabelle d'AUBUISSON
- Monsieur Eric FLEURENTIN
- Madame Elodie MORCEL
- Monsieur Benoît SCHIPMANN
- Monsieur Alain SZYMCZAK

Article 6 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 7 : Cette décision sera notifiée à Monsieur le préfet du Jura, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Jura ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Besançon, le 12/03/2020

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE

Préfecture du Jura

39-2020-03-16-002

**LISTE DES PERSONNES HABILITEES A FORMER
LES PROPRIETAIRES ET DETENTEURS DE CHIENS
DANGEREUX**

**Liste des personnes habilitées
à former les propriétaires ou détenteurs de chiens
de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie**

ARRETE N° : DSC-BSIPA-20200316-002

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural, modifié par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral n° DSC-CAB-20191008-001 du 8 octobre 2019 fixant la liste des personnes habilitées à former les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté n° 39-2019-11-26-001 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura,

Vu la délivrance d'une nouvelle habilitation,

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet :

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° DSC-CAB-20191008-001 du 8 octobre 2019 est abrogé.

Article 2 : La liste départementale des personnes habilitées à former les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, les propriétaires ou détenteurs de chiens désignés par le maire ou le préfet, en application de l'article L211-11 du code rural, susceptibles de présenter un danger ainsi que les propriétaires ou détenteurs de chien désignés par le maire ou le préfet, en application de l'article L.211-14-2 du code rural, ayant mordu une personne, figure en annexe du présent arrêté.

.../...

- 2 -

Article 3 : Le préfet peut diligenter un contrôle sur pièces ou sur place de la conformité des formations dispensées aux dispositions de l'article R.211-5-3 et de son arrêté d'application du 8 avril 2009. En cas de non conformité, l'habilitation peut être retirée après avoir mis l'intéressé(e) en mesure de présenter ses observations conformément à l'article R.211-5-5 du code rural.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon situé 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera tenue à la disposition du public à la préfecture et dans les mairies.

A Lons-le-Saunier, le 16 mars 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,


Jean-François BAUVOIS

ANNEXE DE L'ARRETE N°DSC-BSIPA 20200316-002 DU 16 MARS 2020

**LISTE DES FORMATEURS DE PROPRIETAIRES DE CHIENS DE CATEGORIES 1 ET 2
HABILITES DANS LE DEPARTEMENT DU JURA
(Habitations valables 5 ans à compter de la date de délivrance)**

NOM ET PRENOM	HABILITATION	DIPLOME, TITRE, QUALIFICATION	TELEPHONE	ADRESSE PROFESSIONNELLE/ LIEU DE FORMATION
PERROT Gilles	39-15-009 du 03/09/2015	Moniteur de la société centrale canine	06.98.05.91.28	CLUB CANIN DE DOLE Rue du Tumulus 39100 DOLE
RORATO Pascal	39-16-001 du 09/05/2016	Educateur Canin	06.50.34.06.77	rue Mayoux 39700 FRAISANS et à domicile chez les particuliers
DUBEL Christophe	39-16-002 du 21/12/2016	Educateur Canin	06.21.61.12.57	CLUB CANIN DE DOLE Rue du Tumulus 39100 DOLE
SOLLIER Bérangère	39-17-001 du 14/11/2017	Educateur Canin	06.59.76.78.24	1 Quartier des Marais 70100 MONTUREUX ET PRANTIGNY et à domicile chez les particuliers
DEVILLAINE Christine	39-19-01 du 08/10/2019	Educateur Canin	07.72.72.52.98	58 rue de la Ranche PRESSIAT 01370 VAL REVERMONT et à domicile chez les particuliers
AUBLE Aline	39-20-002 du 16/03/2020	Educateur Canin	06.27.81.48.41	Mairie Rue de l'Oberlin 39290 MENOTEY
DECARPENTRIE Pierre-Henri	39-20-003 du 16/03/2020	Moniteur de la société centrale canine	06.80.75.44.58	CLUB CANIN LEDONIEN 5180 rue du Castel 39570 COURLANS
DELALANDE Jeannine	39-20-005 du 16/03/2020	Monitrice de la société centrale canine	06.75.55.21.10	ASSOCIATION CANINE JURA SUD Rue du Platane et Rue Principale 39360 JEURRE et à domicile chez les particuliers
DELALANDE Gérald	39-20-004 du 16/03/2020	Moniteur de la société centrale canine	06.87.58.06.37	ASSOCIATION CANINE JURA SUD Rue du Platane et Rue Principale 39360 JEURRE et à domicile chez les particuliers
DOS SANTOS FERREIRA Joaquim	39-20-001 du 16/03/2020	Moniteur de la société centrale canine	06.82.11.35.43	CLUB CANIN DU VAL DE BIENNE Chambouille 39360 MOLINGES
THENOT Christelle	39-20-006 du 16/03/2020	Educateur Canin	06.10.82.03.96	CHRIS ET COMPAGNIE Route des Burons 39360 VIRY
MICHAUD Simone	39-20-007 du 16/03/2020	Monitrice de la société centrale canine	06.42.10.09.92	ASSOCIATION CANINE JURA SUD Rue du Platane et Rue Principale 39360 JEURRE et à domicile chez les particuliers
COINTREL Carine	39-20-008 du 16/03/2020	Educateur Canin		1107 route des Roches 01130 BELLEDOUX et à domicile chez les particuliers